



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

### **Excusé(s) :**

Cécile GALHAUT

### **Absent(s) :**

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET L'INSTITUT IME - ASSOCIATION L'ESSOR DU TRAIT SUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES SCOLAIRES AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025 - CM/23/121**

L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

En France, l'article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Offrir le droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap, en répondant à leurs besoins éducatifs particuliers, est une ambition forte du Gouvernement.

Cet engagement passe par une transformation du système éducatif. Les UE, unités d'enseignement, correspondent au dispositif mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents qu'il accueille.

Les UE permettent la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, dans le cadre des établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP,...). Ces UE peuvent être situées au sein de l'établissement ou externalisées dans des écoles, collèges ou lycées.

Le Conseil Municipal est informé que l'établissement IME Association l'ESSOR concrétise un projet de mise en œuvre d'une UE externalisée au sein de l'école primaire P&M Curie pour une durée de deux années scolaires de 2023 à 2025. Ce projet fait l'objet d'un conventionnement tripartite : IME Association l'ESSOR/Education nationale/ARS.

Afin de rendre possible la mise en œuvre de ce projet, la Ville, propriétaire des bâtiments scolaires, doit mettre à disposition de l'IME Association l'ESSOR, des espaces de vie dédiés pour le groupe d'élèves concernés et les enseignants encadrants au sein de l'école primaire P&M Curie.

En concertation avec l'Education nationale, il est proposé d'attribuer un espace classe pour l'UE et de partager certains espaces mutualisés de l'école tels que : la BCD, les espaces extérieurs, les sanitaires, ...

Les modalités organisationnelles seront fixées par les acteurs eux-mêmes.

La Ville du Trait assurera ses rôles et missions habituelles de sécurité et d'entretien du bâtiment. Il est précisé que la salle de classe sera équipée avec le mobilier existant et l'accès internet.

Sera également fournis un badge d'accès au site afin que le groupe puisse circuler aisément dans les locaux, tout particulièrement en cas d'alerte incendie ou déclenchement alerte PPMS sur le temps scolaire.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de deux années scolaires avec tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Elle se fera à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 relative à l'attribution d'un espace de vie et d'espaces partagés au sein de l'école P&M Curie de la Ville du Trait selon les modalités décrites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013

**VU** le projet de convention joint à la présente délibération,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 relative à l'attribution d'un espace de vie et d'espaces partagés au sein de l'école P&M Curie de la Ville du Trait à l'Institut IME - Association l'ESSOR du Trait.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à celle-ci.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**



*(Handwritten signature in blue ink)*